



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 10911

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que le compte de campagne de candidats non élus peut être attaqué par le biais de recours contre la décision de la commission nationale des comptes de campagne approuvant ledit compte. Elle souhaiterait qu'elle lui indique, d'une part si un adversaire a un intérêt pour agir, d'autre part si le recours correspondant doit être présenté devant le Conseil d'Etat ou devant le tribunal administratif de Paris.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que si une élection est contestée devant les juridictions, la décision de la commission des comptes de campagne approuvant les comptes d'un candidat lui-même non élu ne peut être contestée que devant le juge de l'élection à l'appui des requêtes dirigées contre les résultats du scrutin. En l'absence de contestation des opérations électorales, le Conseil d'Etat n'a pas admis la recevabilité d'un recours direct devant le juge contre la décision de la commission des comptes de campagne approuvant le compte d'un candidat proclamé élu (Roth, élections cantonales de Sainte-Geneviève-des-Bois, 7 janvier 1994). S'agissant de candidats non élus, le Conseil d'Etat n'a pas encore eu à se prononcer sur un recours direct contre une décision de la commission nationale des comptes de campagne approuvant leur compte. Dès lors, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions, un tel recours qui pourrait être introduit devant le Conseil d'Etat devrait établir l'intérêt à agir du requérant recherchant à faire constater l'inéligibilité d'un candidat non élu, en l'absence de toute contestation des opérations électorales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10911

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1153

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4718